

ASSOCIATION SPORTIVE DE SERAINCOURT (ASS)

SECTION « BIEN ETRE » 2019 – 2020

FICHE D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :
Né(e) le : à
Adresse :
Code postal : Ville :
☎ :
📠 :
Email :

1 cours de YOGA : **191€**

Jeudi de 18h30 à 20h **OU**
 Mercredi de 20h10 à 21h40

1 cours d'essai gratuit

Dossier à compléter avec :

1/ un règlement **TOTAL** en 1 ou plusieurs chèques (nombre entier SVP - ex. 3 chèques : **191€ = 65€x2 + 61€**)

Ci-joints : chèque(s) à libeller à l'ordre de **l'ASS** :

Nom de la banque : n^{os} montant : à encaisser le :
n^{os} montant : à encaisser le :
n^{os} montant : à encaisser le :

Et/ou coupons-sport (**plus 4€** pour frais d'envoi à l'ANCV)

Et/ou en espèces

2/ Si vous n'avez pas de boîte aux lettres électronique, merci de joindre 1 enveloppe timbrée à votre adresse postale

3/ un **certificat médical d'aptitude** à la pratique du yoga (moins de 3 mois) **indispensable à la validation de l'inscription**

Merci de signer le règlement au verso

A.S. Seraincourt – Section Bien-Etre –

Règlement Intérieur

Article 1 : INSCRIPTIONS ET REGLEMENTS DES COTISATIONS

«... Les inscriptions sont faites pour une année complète de début septembre à fin juin. Un remboursement éventuel en cours d'année ne sera envisagé que pour une incapacité physique, justifiée par un certificat médical. De ce fait, **toute année commencée est entièrement due.** »

Article 2 : TENUE OBLIGATOIRE - HYGIENE

Tenue confortable est nécessaire, pour le Yoga prévoyez un tapis, un plaid, un coussin. Concernant la nouvelle salle des sports, laissez vos chaussures dans le casier du Hall

Article 3 : RAPPEL DES REGLES DE BASE

- 3 -1 : le respect des horaires de cours est indispensable. Pour les plus jeunes, les parents sont tenus de vérifier la présence effective du professeur avant de laisser leurs enfants sur le lieu d'entraînement.
- 3-2 : Les adhérents sont tenus de prévenir le professeur ou un membre du bureau en cas d'absence subite ou programmée. Ces cours non suivis ne seront ni rattrapés ni remboursés.
- 3-3 : Les parents ou autres accompagnateurs ne sont pas admis à assister aux cours
- 3-4 : Pour les adhérents mineurs, les professeurs ne sont responsables des élèves que durant le cours auquel il est inscrit
- 3-5 : les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition
- 3-6 : Le professeur est le seul responsable du bon comportement des pratiquants lors des cours. Sur son initiative et celle des membres du bureau de l'association, les comportements contraires au code moral pourront être sanctionnés par des exclusions temporaires ou définitives du club sans remboursement des sommes versées.

Article 4 : VACANCES ET STAGES

Les cours suivent le calendrier des vacances scolaires, il n'y a pas cours pendant ces périodes. Il est rappelé que les vacances débutent **le samedi soir**, les cours sont donc assurés ce jour-là.

Des stages, des compétitions, des tournois..... sont généralement organisés par les différents professeurs pendant les vacances scolaires. Non obligatoires, ils sont cependant régis par le même règlement intérieur que les cours et **entraînent le versement d'une cotisation supplémentaire.**

Article 5 : SECURITE

5-1 : En cas d'accident grave le professeur ou les membres du bureau feront appel aux pompiers cependant nous vous remercions de nous communiquer tout changement de numéro de téléphone en cours d'année.

5-2 tout objet personnel introduit dans la salle est sous l'entière responsabilité de son propriétaire en cas de vol, de perte ou de dégradation.

Article 6 : VIE DE LA SECTION

L'assiduité est fortement conseillée. Pour le bon déroulement du cours, le respect des horaires est important. Par savoir-vivre, nous vous prions d'avertir un membre du bureau par email/SMS ou le professeur en cas d'absence prolongée.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

Autorisation du Droit à l'image pour promouvoir les activités de l'ASS à travers les supports de communication (brochures, flyers, sites internet...).

OUI NON

Signature de l'adhérent majeur ou de la personne responsable légale du mineur

Nul n'est censé ignorer le règlement de la section. Merci de bien vouloir en prendre connaissance, de le signer en 2 exemplaires et d'en rendre un à l'organisateur

A, le

Nom : Prénom :

Signature :

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, le Bien-être n'est pas seulement « une absence de maladie ou d'infirmité, elle est un état complet physique, mental et social », il dépendrait des activités variées qui tiennent compte toutes les dimensions que chaque individu est appelé à définir dans son environnement (*social, familial, professionnel, culturel...*).